

Mairie de la Chapelle du Mont du Chat

Tél : 04 79 25 20 34 – Courriel : chapellemontduchat@gmail.com
192 rue du Solan – chef lieu – 73370 La Chapelle du Mont du Chat

Date de la convocation
14/02/2023

Séance du jeudi 23 février 2023

10 Membres en exercice

09 Membres présents

01 pouvoir

09 Membres votants

L'an deux mil vingt trois et le vingt trois février à 19 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la mairie, sous la présidence de M. Bruno MORIN, Maire.

Présents : FALCETTA GUTIERREZ Nicole, LAGIER-TOURENNE Michelle, MAITRE WILDAY Andrew
MILLION-BRODAZ François, MORIN Bruno, MAGANINHO Miguel,
PALATIN Maurice, VIAL Margaux,

Absents excusés : NARDOT Jean-Baptiste, RIBAT Marion

Pouvoirs : RIBAT Marion pour MAGANINHO Miguel.

Désignation du secrétaire de séance :

MAGANINHO Miguel est nommé secrétaire de séance en vertu de l'article L.2121-15 du CGCT.

Monsieur Bruno MORIN, Maire, ouvre la séance à 19h10 minutes.

Il demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de la séance précédente du 22.12.2022.
M. MAITRE WILDAY Andrew fait remarquer qu'il n'était pas présent à cette réunion alors que sa présence est relevée dans le procès verbal de la séance à l'occasion de 2 interventions; rectification sera faite

*En préambule, Monsieur le maire sollicite le conseil afin d'inscrire à l'ordre du jour
00 dossiers supplémentaires nécessitant une décision du conseil :*

1. Foncier : Renouvellement de la Convention avec la SAS ;

Délibération n° 01-2023.02.23

Monsieur le maire rappelle que la commune a fait appel il y a plusieurs années à la Société d'Aménagement de la Savoie (SAS) afin notamment de régulariser des acquisitions foncières. La SAS est désormais un interlocuteur incontournable et privilégié de la commune, lequel donne satisfaction dans la gestion des dossiers qui lui sont confiés.

M. le maire propose donc de renouveler la convention de mandat de prestations foncières avec la SAS pour une durée de 5 années à compter du 1er janvier 2023.

Nicole FALCETTA GUTIERREZ indique que cette convention avec la SAS a permis la régularisation d'une cinquantaine d'actes relatifs au foncier, actes que les offices notarial rechignent à établir du fait de la faible rémunération à l'acte ; elle précise qu'afin d'éviter tout amalgame, la signature du maire est contresignée par le 1^{er} adjoint au maire sur les actes concernés.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le conseil décide d'approuver le rapport de Monsieur le Maire.

2. Finances : DETR / DSIL 2023 Demande de subvention Petit Villard Aménagements Eclairage solaire ;

Délibération n° 02-2023.02.23

Dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIL), suite à l'appel à projets 2023 reçu de la Préfecture fin novembre pour un dépôt des dossiers au plus tard le 14 janvier 2023, M. le maire indique qu'un dossier de subvention pour le réaménagement de l'ensemble de l'éclairage du hameau de Petit Villard (voirie, cheminements piétons, place, point boîtes aux lettres, abribus...) en le faisant passer en éclairage autonome tout solaire dans le cadre de l'aménagement global du hameau a été déposé.

Il rappelle qu'en 2021, la commune a inscrit ce dossier dans le cadre du CRTE (Contrat de Relance et de Transition Ecologique), demande renouvelée dans le cadre de la campagne 2022 du CRTE.

M. le maire indique que ce dossier a été déposé auprès des services de la préfecture par voie dématérialisée dans le cadre de la campagne 2023 de la DETR/DSIL.

Suite à ce dépôt, Les services préfectoraux nous ont demandé :

- Une nouvelle délibération qui indique le coût total HT de l'opération
- Un justificatif de conformité de votre projet avec le PCAET lorsqu'il en existe un au niveau de votre EPCI ;
- Un justificatif de la mise en place d'une stratégie d'extinction nocturne.

Le devis de l'entreprise AREL a été actualisé et s'élève à la somme de 29 227,00 € ht soit 35 072,40 € ttc.

Andrew MAITRE WILDAY précise que la commune est dans l'attente d'un 2^{ème} devis venant d'une autre entreprise.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le conseil décide d'approuver le rapport de Monsieur le Maire et l'autorise à compléter le dossier de demande de subvention dans le cadre de la campagne 2023 de la DETR/DSIL ;

Approuve le coût actualisé prévisionnel des travaux pour un montant de 29 227,00 € HT ;

Approuve le plan de financement prévisionnel faisant apparaître les participations financières de l'Etat à hauteur de 11 983,07 € avec un autofinancement résultant pour la commune de 17 243,93 € ;

Demande à l'Etat dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et/ou de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) 2023 une subvention de 11 983,07 € pour la réalisation de cette opération.

**3. Finances : DETR / DSIL 2023 Demande de subvention Sécurisation routière RD 914 ;
Délibération n° 03-2023.02.23**

Dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIL), suite à l'appel à projets 2023 reçu de la Préfecture fin novembre pour un dépôt des dossiers au plus tard le 14 janvier 2023, M. le maire indique qu'un dossier de subvention pour les aménagements de sécurité sur la RD 914 a été déposé.

M. le maire indique, compte tenu du non respect des limitations de vitesse sur la RD 914 par certains automobilistes, de la possibilité de réaliser certains aménagements de sécurité notamment la pose de radars pédagogiques mais également la mise en sécurité de certains secteurs potentiellement à risque par la mise en place d'aménagements pérennes (traversée de hameau, proximité d'un restaurant).

Il rappelle que le conseil municipal a validé dans la séance du 09 juin 2022 la commande de 3 radars pédagogiques solaires à la société ELAN CITE pour la somme de 6 055,47 € ht soit 7 266,56 € ttc ;

Il rappelle également que le conseil municipal, lors de sa séance du 23 février 2022, avait donné son accord pour solliciter un bureau d'études (PROFILS ETUDES) afin d'établir un avant projet sommaire afin de pouvoir consulter les entreprises pour établir des devis de travaux de sécurisation.

La prestation intellectuelle de PROFILS ETUDES s'établit à un montant de 2 850,00 € ht soit 3 420,00 € ttc.

Enfin, le maire indique que le conseil avait examiner la proposition de l'entreprise VTM située à Yenne (73170) pour la sécurisation des secteurs concernés (Hameau du Col du Chat & restaurant « Au coin du bois ») ;

la prestation s'élevait à la somme de 40 966,00 € ht soit 49 159,20 € ttc pour la réalisation d'un plateau au hameau du col & une chicane au niveau du restaurant le Coin du Bois.

M. le maire indique que ce dossier a été déposé auprès des services de la préfecture par voie dématérialisée dans le cadre de la campagne 2023 de la DETR/DSIL.

Suite à ce dépôt, Les services préfectoraux nous ont demandé :

- Un plan cadastral et parcellaire qui indique les parcelles concernées par l'opération
- Une nouvelle délibération qui indique le coût total HT de l'opération
- Un nouveau devis dont le montant correspond au coût total HT de l'opération »

Le devis de l'entreprise VTM n'a pas modifié sa prestation datant de 2022 et elle s'élève toujours à la somme de 40 966,00 € ht soit 49 159,20 € ttc.

M. le maire indique que les radars ont été posés et Andrew MAITRE WILDAY indique que les radars enregistrent les vitesses dans les 2 sens de circulation, que cela a un réel aspect pédagogique et

qu'il peut, grâce à un logiciel connecté, faire un point sur le respect par les automobilistes de la vitesse autorisée.

Toujours sur l'aspect sécurité, Miguel MAGANINHO évoque le souci de la traversée de la RD 914 par les enfants lors du retour du car scolaire.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le conseil décide d'approuver le rapport de Monsieur le Maire et l'autorise à compléter le dossier de demande de subvention dans le cadre de la campagne 2023 de la DETR/DSIL ;

Approuve le coût actualisé prévisionnel des travaux pour un montant de 49 871,00 € HT ;

Approuve le plan de financement prévisionnel faisant apparaître les participations financières de l'Etat à hauteur de 20 447,00 € et celle du Conseil départemental à 9 853,00 € avec un autofinancement résultant pour la commune de 19 571,00 € ;

Demande à l'Etat dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et/ou de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) 2023 une subvention de 20 447,00 € pour la réalisation de cette opération.

4. Transports : Mobilité douce : aide pour l'acquisition de VAE en 2023 ;

Délibération n° 04-2023.02.23

M. le maire rappelle la politique engagée par GRAND LAC pour le développement de l'usage du vélo à assistance électrique (VAE).

Mis en place fin 2019, le dispositif a évolué au fil des années.

M. le maire rappelle qu'en 2021 la commune a adopté une aide pour l'achat d'un VAE en complément de l'aide accordée par GRAND LAC.

Délibération n° 013-2021.03.11 par laquelle la commune a voté un budget annuel de 500,00 € réparti en 10 bons de 50,00 € ; une seule personne a bénéficié de cette aide sur la commune en 2021.

Une réunion bilan de l'année 2021 a eu lieu avec GRAND LAC le 6 janvier 2022 ; le montant de l'aide GRAND LAC avait été fixée à 150 € pour l'année 2022 (prix du vélo entre 900,00 € et 3 000,00 €, limité à une aide par foyer) en indiquant que cela serait sans doute la dernière année sous cette forme, en 2023 des actions à destination des jeunes publics pouvant être mises en place.

Le conseil communautaire a effectivement décidé de ne pas reconduire l'aide à destination du grand public sous la forme actuelle pour 2023 ;

M. le maire propose de reconduire cette action communale complémentaire pour l'année 2023 il propose que le conseil se prononce sur le principe de la reconduction de cette aide communale qui ne sera plus complémentaire mais principale pour l'année 2023 sachant que les modalités pratiques resteront à définir.(type de vélo, montant de l'aide,...).

M. le maire indique qu'un règlement propre à la commune sera établi.

Après débat où chaque membre du conseil a pu donner son avis, Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le conseil décide d'approuver la proposition de M. le maire ci-dessus énoncée.

5. Questions diverses :

- **Restaurant Le coin du bois** : M. le maire rappelle qu'il y a régulièrement des souci avec la micro station d'épuration ; il y a des effluents à évacuer environ 6 m3 ; ce dysfonctionnement a entraîné le fait que sur 3 moteurs un seul a pu être récupéré ; l'entreprise SCAVI appelé pour évacuer les effluents a indiqué que le champ d'épandage est toujours en bon état ; M ; le maire indique qu'à l'heure actuelle cette mise à niveau de la station a coûté à la commune la somme d'environ 10 000,00 € et qu'il compte bien sensibiliser les exploitants pour une bonne maintenance des équipements.
- **Hameau du Petit villard** : M. le maire indique qu'en 2017, la commune avait signé avec ENEDIS un devis pour la réalisation de l'extension de l'alimentation électrique pour la viabilisation prévisionnelle de 6 habitations ; ce devis était chiffré à la somme de 7 549,42 € ttc.
Depuis les travaux de la partie basse du hameau ont été réalisés, ENEDIS en a profité sans solliciter l'autorisation de la commune pour faire passer son réseau dans les tranchées réalisées par la commune et a transmis en décembre 2022 une facture d'un montant de 7 549,42 € ttc.
Toutefois, M. le maire a constaté des doublons au niveau des travaux réalisés – ENEDIS compte des travaux réalisés par la commune – dès lors un courrier en LRAR a été transmis à ENEDIS ; la commune est dans l'attente de la réponse.
- Une réunion a eu lieu à propos des travaux de la 2^{ème} tranche (partie haute du hameau) ; après discussions, GRAND LAC a accepté de lancer cette 2^{ème} tranche des travaux, sensibilisé notamment par la fragilité de la conduite AEP dans le secteur de l'habitation de la famille GERIN ; pour rappel, une étude géologique a été réalisée sur la partie haute de la voirie communal dont les résultats sont attendus ; outre les réseaux, les travaux consisteront aussi à améliorer la voirie et la sortie sur la RD 914 ainsi que la pose de CSE comme dans les autres hameaux de la commune ; toutefois, la réfection en enrobés ne sera réalisée qu'au printemps 2024.
- **Salle des Fêtes** : M. le maire indique que l'entreprise SAJEMAT est intervenue pour installer les nouveaux matériels et aménagements commandés.
- **Bâtiments publics** : M. le maire indique que des sondages ont été réalisés aux alentours de la mairie & de l'église suite aux fissures constatées sur ces bâtiments ; attente des résultats.
- **Ecoles** : suite à une réunion avec l'inspection académique, réunion regroupant les 3 communes concernées (la Chapelle, Bourdeau, le Bourget du lac) la réorganisation de l'accueil de la scolarité des enfants de la commune fréquentant le 1^{er} degré est reporté à la rentrée scolaire 2025/2026 ; la commune de Bourdeau devrait construire une 3^{ème} classe au sein de son école permettant ainsi d'accueillir tous les enfants de la Chapelle fréquentant le primaire et la maternelle bien sûr ; Andrew MAITRE WILDAY a évoqué la possibilité pour la commune de participer à l'investissement dans le cadre de ce RPI (regroupement pédagogique intercommunal) ; l'inspection académique doit se renseigner pour voir si cette possibilité existe réglementairement.

L'ordre du jour étant épuisé, M le maire lève la séance à 20h30

Conformément à l'article L. 2121-25 modifié du CGCT, la liste des délibérations, examinées par le conseil municipal, a été affiché à la porte de la mairie et publié sur le site internet de la commune.

**Ainsi fait et délibéré,
Suivent les signatures au registre**

N°	DELIBERATIONS/Objet
01-2023.02.23	Convention de mandat de prestations foncières avec la Société d'Aménagement de la Savoie (SAS)- Renouvellement
02-2023.02.23	DETR / DSIL 2023 Demande de subvention Petit Villard Aménagements Eclairage Solaire
03-2023.02.23	DETR / DSIL 2023 Aménagements de sécurité sur la RD 914 Demande de subvention
04-2023.02.23	Evolution du dispositif de l'aide à l'achat d'un VAE (Vélo à Assistance Electrique) en 2023

<i>Membres du Conseil</i>	FALCETTA-GUTIERREZ Nicole	LAGIER-TOURENNE Michelle	MAGANINHO Miguel
MORIN Bruno	MILLION BRODAZ François	NARDOT Jean-Baptiste Excusé	PALATIN Maurice
RIBAT Marion Excusée pouvoir pour MAGANINHO Miguel	VIAL Margaux	MAITRE-WILDAY Andrew	